

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :

14

Nombre de conseillers
présents :

13

Nombre de votants :

13

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 FEVRIER 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannaï et Quélen, Messieurs Duler, Lesbats-Dubois, Aguadé et Sabau, Mesdames Mounaix et Lacaze, Messieurs Brutails et Fernandes et Mesdames Marcon et Legendre.

Absent excusé : Monsieur Dauga

Secrétaire de séance : Monsieur Brutails

Date de convocation : 30 janvier 2024

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023
- 1 DE2024_01 - P.E.F.C. : Renouvellement adhésion certification
- 2 DE2024_02 - TV Landes : convention
- 3 DE2024_03 - Salle François Mitterrand : avenant n°1 Lot 1 Démolition – Gros-œuvre
- 4 DE2024_04 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Choix mode de gestion
- 5 DE2024_05 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Election membres commission Délégation Service Public
- 6 DE2024_06 - Village Alzheimer : adhésion au Centre de Gestion des Landes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

**Le Conseil Municipal,
12 voix pour**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023.

DE2024_01 - P.E.F.C. : Renouvellement adhésion certification

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour,**

Décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Rendu exécutoire par affichage le : et transmission au contrôle de légalité le :

DE2024 02 - TV Landes : convention

Monsieur le Maire expose que TV Landes a proposé une convention pour la réalisation de reportages sur la Commune d'Azur lors de l'organisation de différentes manifestations, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour,**

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention avec TV Landes.
- Décide de verser une subvention d'un montant de 1 000 €, avant le vote du budget, pour la réalisation de reportages sur la Commune d'Azur lors de l'organisation de différentes manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

Madame Chloé Lacaze arrive à 18h45 à la réunion.

Monsieur le Maire informe que le planning des travaux va être modifié afin de gagner du temps sur la durée du marché.

L'isolation du plafond de la salle est déjà en cours. Toutes les baffles et le capteur du limiteur sonore ont été démontés.

L'entreprise Sarrat va venir tout mettre en place avant la pose du faux-plafond.

DE2024 03 - Salle François Mitterrand : avenant n°1 Lot 1 Démolition – Gros-œuvre

Monsieur le Maire expose que la Société Destruhaut, titulaire du Lot n°1 Démolition – Gros-œuvre, lui a proposé un avenant n°1 car, suite aux études de sol et de structure, une dalle portée doit être réalisée par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 6 688,19 € H.T. supplémentaires, soit 6,61 % du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Gros-œuvre, du marché de travaux concernant la Salle François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

DE2024 04 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Choix mode de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, avec la secrétaire de Mairie, Monsieur Lesage de la Société Gétudes Consultants, qui lui a expliqué toute la procédure et pourquoi il préconisait le choix de 15 ans pour la future délégation de service public du camping municipal Azu'Rivage si ce choix était fait et les différents choix qui pouvaient être faits.

Le Conseil Municipal doit tout d'abord choisir entre :

- La gestion directe par la Commune
- La mise en délégation de service public d'une durée de 5 à 20 ans (à choisir)

Pour la gestion du camping municipal Azu'Rivage.

De plus, le choix de la durée de la délégation est également à indiquer. Elle doit être suffisante pour que la société puisse investir pour faire progresser ce camping mais il faut également qu'elle ait le temps d'amortir ses investissements.

Il a également indiqué que le Conseil Municipal doit choisir ce qu'il veut vraiment pour l'avenir du camping (pas que des emplacements de mobil-homes, des propriétaires privés présents dans le camping, des emplacements camping-caravaning et camping-car, etc...).

Le service public municipal de gestion et d'accueil des usagers du camping communal est actuellement géré en Délégation de Service Public.

Les principales caractéristiques du camping sont au 31/12/2023 :

- 330 emplacements individuels environ, dont 150 emplacements grand confort, 160 emplacements caravane et tente et 20 emplacements camping-car,
- 30 emplacements groupes environ,
- 1 bâtiment d'accueil et d'information des touristes,
- 1 restaurant/bar/snack/salle de réception (2018)
- 1 piscine chauffée (3 bassins dont pataugeoire), 1 toboggan aquatique, jacuzzi,
- 1 terrain multisport,
- 1 aire de jeux pour les enfants (6-12 ans),
- Terrain de pétanque, de volley-ball,
- Ile aux barbecues,
- Accès direct au lac de Soustons,
- 7 blocs sanitaires, hors sanitaires mobiles,
- 1 aire de service camping-car,
- Proximité du lac, piste cyclable, commerces et activités.

Compte tenu de sa volonté de dynamiser cet équipement touristique important et d'en améliorer la commercialisation, la Commune doit se poser la question du mode de gestion futur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la commune assure la gestion en régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une concession ou Délégation de Service Public (DSP). La commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- d'éclairer le conseil municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour la gestion du camping,
- de proposer de retenir la Concession ou Délégation de Service Public (DSP) à compter du 06 janvier 2025, pour une durée maximale de 15 ans,
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant.

La concession de service est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public sera constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le principe de la concession ou délégation de service pour la gestion du camping communal dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 15 ans,
- AUTORISER le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

- ADOPTE le principe de la concession ou délégation de service pour la gestion du camping communal dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 15 ans,
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

DE2024_05 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Election membres commission Délégation Service Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par **Monsieur Dominique DUHIEU**, comporte en outre **3 membres** titulaires et de **3 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, Monsieur Le Maire a fait appel aux candidats pour le dépôt des listes.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession **du camping municipal**, il sera nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il rappelle que pour les **communes de moins de 3500 habitants** cette Commission comporte **3 membres** titulaires et **3 membres** suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par **Monsieur Dominique DUHIEU**.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste lui a été présentée.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'élection des **3 membres** titulaires et des **3 membres** suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- en qualité de membres titulaires :
 - o Monsieur Christian Lesbats-Dubois ;
 - o Monsieur Christophe Aguadé ;
 - o Madame Aude Quélen ;

- en qualité de membres suppléants :
 - o Madame Jennifer El Mannaï ;
 - o Monsieur Jean-Michel Duler ;
 - o Madame Cathy Mounaix.

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

De plus, Monsieur le Maire donne lecture de l'appel d'offres qui sera mis en ligne sur la plateforme de marchés publics, dans le B.O.A.M.P., le J.O.U.E. et un journal spécialisé dans l'hôtellerie de plein air « Décisions ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer ces appels d'offres sur tous les supports nécessaires à la procédure.

DE2024_06 - Village Alzheimer : adhésion au Centre de Gestion des Landes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Considérant que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,**

DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- **Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Rendu exécutoire par affichage le : 27/12/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/12/2023.

Questions et informations diverses :

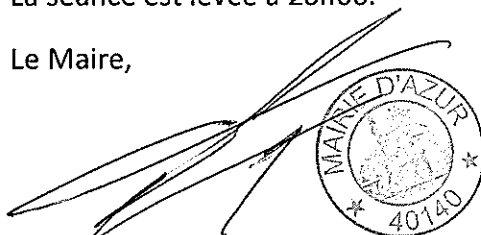
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Village d'Avenir : la Commune d'Azur a postulé en collaboration avec les Communes de Messanges et Moliets-et-Mâa, pour la prise en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre, de bureaux d'études et de demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation des trois écoles.
L'Etat se charge de recruter le personnel nécessaire.
Ils seront reçus le 29 février prochain à la Préfecture des Landes.
- Le S.D.I.S. des Landes a décidé de redécouper le champs d'intervention des pompiers :
Nord Azur : Pompiers de Moliets-et-Mâa
Photovoltaïque : Magescq
Centre-Ville côté Soustons : Soustons
Centre-Ville côté Messanges : Messanges
- Antenne TOWEO : Les travaux vont commencer en avril 2024.
Elle sera située derrière les établissements PIISA. Elle recevra Bouygues, SFR et Free.
- Le coffret électrique du stade sera changé. L'assurance de la Mairie prend en charge la réparation.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité des présents.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,



D. DUHIEU

Le Secrétaire de Séance,

M. BRUTAILS



Table des délibérations de la séance du 6 février 2024

DE2024_01 - P.E.F.C. : Renouvellement adhésion certification

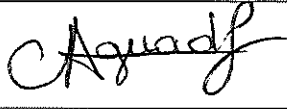

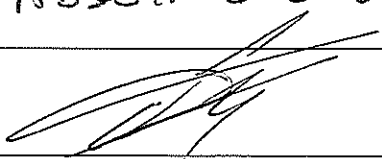
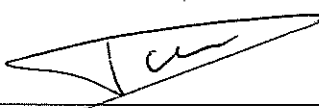
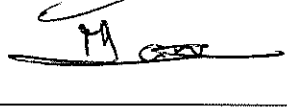
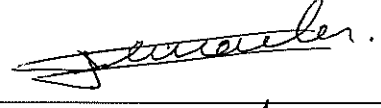





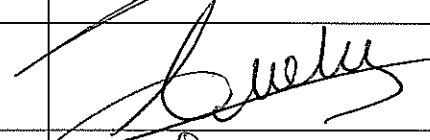
DE2024_02 - TV Landes : convention

DE2024_03 - Salle François Mitterrand : avenant n°1 Lot 1 Démolition – Gros-œuvre

DE2024_04 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Choix mode de gestion

DE2024_05 - Camping : Renouvellement Délégation Service Public : Election membres
commission Délégation Service Public

DE2024_06 - Village Alzheimer : adhésion au Centre de Gestion des Landes

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAIS Maxime	
DAUGA Christian	Absent excusé
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	